



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A74

Publié le : 05/08/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin de la Providence et Chemin des Montboucons - Dossier ALI-25.080

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 23/04/2025 par laquelle Géomètre-Expert Emilien KURY Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **NT n° 234**

Adressées à : **Chemin de la Providence et Chemin des Montboucons à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé **pour élargissement de voirie n° 146 - chemin de la Providence - Bénéficiaire VILLE** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 04/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Chemin de la Providence - Chemin des Montboucons Alignement au droit de la parcelle Section NT n° 234

Légende:

	Application cadastrale		Limite de l'emplacement réservé
	Parcelle cadastrale		Emprise de l'alignement homologué
	Section cadastrale		Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétroceder par la collectivité

Pétitionnaire:
 Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Marceau
 25000 BESANÇON

Date :	le 23 avril 2025	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03.81.87.88.22 ou 03.81.87.88.23		080-2025		146 - 064
Date		Objet de la modification					

